

## Formations définies au point 11.2.7

### Personnel concerné

#### Cette formation est destinée aux personnes amenées à travailler :

- Chez un agent habilité ou un chargeur connu, s'agissant des personnes ayant accès au fret aérien identifiable ou au courrier aérien identifiable qui ont fait l'objet des contrôles de sûreté requis
- Chez un fournisseur d'approvisionnement de bord ou de fournitures d'aéroport, s'agissant des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport sans réaliser les missions indiquées aux points 11.2.3.3 et 11.2.3.10

#### Informations complémentaires

La durée **minimale** de la formation initiale théorique et pratique est de **02h00** sur une périodicité de 5 ans. 60% de bonnes réponses minimum sont nécessaires à la réussite de l'épreuve.

#### Prérequis

- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge

### Références réglementaires

- Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Décret n° 2012-833 du 29 juin relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;
- Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié – Chapitre 11 : recrutement et formation du personnel.

### Objectifs pédagogiques et plan d'enseignement

#### Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une **culture de sûreté** solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la **radicalisation**
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

### Organisation de la formation

#### Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

# AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sécurité – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ [dispo@aasec.fr](mailto:dispo@aasec.fr) [www.avsec.fr](http://www.avsec.fr)

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



## Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés sur écrans géant tactile
- Quizz en salle
- Mise à disposition en ligne de documents supports pendant et à la suite de la formation.
- La formation est animée par un instructeur certifié aux modules Général, Imagerie et Management en sécurité de l'aviation civile

## Méthodes pédagogiques

- Affirmative (cours magistral)
- Interrogative

## Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Formulaire d'évaluation de la formation.

Edition 1 Version 3  
Du 22/08/2023